



Lyon, le 19 juillet 2022

**Décision n°2022-104 arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en
France la profession d'aide-soignant**

La directrice régionale

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS de Vichy au nom des intéressé(e)s en date du 08 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux étudiants/élèves dont les noms suivent **jusqu'au 13 septembre 2022** :

CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM(S)
Madame	ALUZE	Camille
Madame	ALBINO	Chloé
Madame	BERNARD	Cheyenne
Madame	COIGNARD	Candice
Madame	LEOTY	Océane
Madame	PEAN	Justine
Madame	YAMANI	Soryane
Madame	RUOCCO	Eva

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER